L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

DUFOUR & LIBERT, Editeurs-Propriétaires,
Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

Edition Quotidienne:
1 an, $16; 6 mois, $8; 3 mois, $4; le numéro 10 cts.

Edition Hebdomadaire:
(Paraissant le Samedi)
1 an, $5; 6 mois, $2 50; 3 mois, $1 25.

TARIF D'ANNONCES.

Pour un carré (10 lignes) d'agathe solide. Première insertion, $1 50; pour chaque insertion subséquente, 75 cts.

Les annonces insérées à la première page, celle du titre, paient $2 50 le carré pour chaque insertion.

Les annonces insérées par intervalles paient également $1 50 le carré pour chaque insertion.

Les annonces au mois, dans la première page, paient $20 le carré.

Escompte libéral au commerce, dans tous les cas.

Réclames, 25 cts la ligne.

ANNONCES AU MOIS.

Edition Quotidienne:

Carrés.	1 mois net.	2 mois net.	3 mois net.	6 mois net.	Un an net.
Un	$12	$ 22	$ 30	$ 50	$ 75
Deux	22	35	50	80	125
Trois	30	53	70	110	175
Quatre	38	67	90	140	225
Cinq	46	88	105	170	275
Six	54	98	120	200	325
Sept	60	108	135	230	375
Huit	65	115	150	260	420
Neuf	70	125	165	290	465
Dix	75	135	180	320	500
Onze	80	145	195	350	540
Douze	85	155	210	380	580
Treize	90	165	225	410	620
Quatorze	95	175	240	430	660
Quinze	100	185	260	460	700
Trente	175	330	450	750	1200

Edition Hebdomadaire

Carrés.	1 mois	2 mois.	3 mois.	6 mois.	1 an.
	$5 net.	$9 net.	$12 net.	$20 net.	$30 net.
Un	5	10	20	32	50
Deux	12	22	28	44	70
Trois	5	27	35	54	90
Cinq	19	34	42	66	110
Dix	35	65	78	130	200
Quinze	48	75	100	180	300
Trente	70	140	180	300	480

AGENTS DE L'ABEILLE.

M. SANCAN, à Thibodeaux, pour les paroisses Lafourche et Terrebonne.

M. JUST COMBE, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St Jacques et Assomption.

M. PH. MACHET, Marchand, à Bâton-Rouge, pour les paroisses de Ouest et Est-Bâton-Rouge, Ouest et Est-Feliciana.

WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.

J. LANDREAU, Maître de poste à Hermitage, pour la paroisse de la Pointe-Coupée.

O. I. MARTIN, Maître de poste à Markaville, paroisse des Avoyelles.

A. MARLIAT, à la Nouvelle-Iberie.

M. EMONET, à Léonville, paroisse St Landry.

M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.

G. O. PERCE, Maître de poste à Plaquemines, paroisse Iberville.

J. MILLET, à Franklin, paroisse Ste Marie.

ALFRED GRADENIGO, St Martinville.

VALERY THIBODEAU, Pont-Breaux.

A. DURIO, Arnaudville.

M. PETETIN, Grand-Côteau.

ADRIEN GONSOULIN, Fausse Pointe.

F. P. BÉRÉAU, à la Passe-Christian.

Phil. SAUER, Ouest-Bâton Rouge.

LAURENT CHÉRI, Plaquemines (Iberville).

J. A. BOYER, Morenaville (Avoyelles).

J. R. RICULFI, Houma (Terrebonne).

SYLVAIN LEHMAN, Maître de poste à Jonesville (Texas).

WM. HUDSON, à Jeannerette, paroisse Ste Marie.

EDGAR DELÉRY, Baie St Louis (Mississippi).

AUX MAITRES DE POSTE.

Les maîtres de poste sont autorisés à recevoir des abonnements à l'*Abeille* (édition quotidienne, $16 par an, édition hebdomadaire, $5). Nous les prévenons néanmoins que toute demande d'abonnement sera considérée comme non avenue, à moins que la lettre ne renferme en même temps le montant de l'abonnement, prélèvement fait de la commission allouée aux agents et aux maîtres de poste.

Manifestation Patriotique

—DES—

Alsaciens-Lorrains optant pour la nationalité française.

Conformément aux stipulations du traité de Francfort, les habitants des territoires cédés à l'Allemagne sont tenus de déclarer officiellement leur volonté de rester citoyens français, sous peine de perdre cette qualité, et d'être considérés par le gouvernement allemand comme citoyens allemands.

En conséquence, les Alsaciens-Lorrains, originaires des territoires cédés, qui résident à la Nouvelle-Orléans et dans l'Etat de la Louisiane, doivent faire leur déclaration pardevant le consul de France, en cette ville.

Déjà, un grand nombre d'entre eux se sont présentés au consulat, où leur déclaration a été enregistrée. Mais le mouvement va revêtir un caractère patriotique, grâce à l'initiative de plusieurs membres influents de la colonie alsacienne-lorraine.

Dimanche dernier, ces bons citoyens, comprenant les devoirs que leur imposent d'impérieuses nécessités politiques, se sont réunis chez l'un d'eux, M. A. Walz, rue Conti, et ont jeté les bases d'une manifestation publique.

Un grand nombre de Français, des autres parties de la France, étaient présents à cette réunion; et les Alsaciens-Lorrains, faisant appel à la fraternelle sympathie qui doit unir tous les membres d'une même famille, leur ont demandé de les assister de leur présence dans l'accomplissement du devoir qui leur incombe.

En conséquence, les Alsaciens-Lorrains ont constitué un comité, et les Français en ont fait autant de leur côté. Chacun de ces comités a reçu pour mission d'organiser, d'un commun accord, une démonstration patriotique, dont la date est fixée au 25 août prochain. Le programme sera publié en temps utile. Voici les noms des membres des deux comités:

Comité Alsacien-Lorrain.

Officiers:

Président	M. SALOMON.
Vice-Président	A. WALZ.
Secrétaire	A. GEIST.
Secrétaire-adjoint	P. ISRAEL.
Trésorier	J. GUNSOR.
Assistant-Trésorier	J. ISRAEL.

Comité Exécutif:

V. Nippert,	E. Aigeyer,	S. Aaron,
K. Schneidecker,	Mathia Lévy,	Leon Hirsh,
J. Augustin,	Fs. Henry,	Leon Haubiman
	A. Schwab.	

Vice-Présidents Honoraires:

Z. Rose,	E. Ehrhard,	L. Dyer,
J. Rolling,	Kohler	Baptiste Riehl,
M. Hirsh,	J. Lerber,	N. Baumgarden,
J. Mibeald,	J. Gross,	A. Mayer,
D. Winding,	J. Winding,	D. Laberger,
Charles Yager,	Joseph Walcher,	F. Mulcher,
E. Mascher,	Max Warbert,	E. Liechy,
Palmah,	J. B. Geler,	Ed. Salerou,
J. L. Forster,	R. Levy,	Louis Lang,
J. Levy,	J. Burgunder,	A. Levy,
Moses Levy,	Pierre remy,	B. Straiss,
Isaac Baas,	M. Cincbourger,	F. Friss,
M. Aguilar,	R. Fn Baptiste	J. Dalsinger,
A. Smith,	H. Nemas,	Jacques Alt,
F. Grandjean,	G. Rothsinger,	Jn Sste Laurent,
P. Roy,	J. Grasse,	C. Franck,
I. Harlic,	J. Rubiler,	Louis Kohl,
A. Schwab,	Otto Bastinger,	F. Philippe,
I. Israel,	J. F. Bockle,	Ch. Barthelemy,
L. Kangrusas,	Benj. Beck,	B. Remy,
L. Gruber,	Leon Sammel,	G. Sanna,
Alex. Appelbal,	J. Tiefant,	J. Muller,
G. Cuzen,	G. Sachs,	J. Fleming,
J. Weber,	Joseph Abel,	A. Stark,
M. Hoffenach,	Jean Planck,	G. Gaede,
L. Cohen,	Vr. Conradt,	Louis Kern,
F. Marshal,	F. Thompson,	G. Mathis,
J. Mathis,	Vr. Ulle bach,	Leon G Ball,
Joseph Levy,	A. Hause,	F. Bilmann,
Morris Wall,	Dr. L. Kocsch,	Chs. Mandel,
Louis Schmidt,	G. Schwab,	Pierre Kopp,
J. Bibb man,	J. Samuel,	Nas Moller,
Robt Rolling,	J. Rolling,	Ch. Rolling,
Mr. Rolling,	R. Henry,	Fred. Boumeneur,
Frank Davis,	J. Aron,	Max Ler ch,
Chs. A. Le Jeune,	Louis Eber,	Jean Lavallée,
Benj. Blum,	Lavlée,	Victor Antoine,
Chs. Antoine,	Emile Gartner,	J. B. Gartner,
Ed. Koch,	Geo Kuster,	Hyman Cohen,
Herm. H. Cohn,	Jacques Abt,	Chs. M. Buckel,
Jos. Rait,	A. Dreyeaux,	J. Dreyfuss,
G. Miller,	Jos. Malnoury,	D. Elbrech,
Marvt,	L. Vanuquelin,	Jaist. Lehman,
J. Lerch,	E. Schaffmans,	B. Kriener,
J. Jacques,	Franks,	Hanno
Fl. L. Ucr,	A. Rohrmann,	G. Davie,
Ubs. Bauer,	F. Fischter,	Chs. Hahn,
M. Thipmacher,	Ch. Pafut,	De Levy,
Pierre Houin,	J. B. Klin,	Alex. Schneider,
Benj. Wall,	N. Serf,	B. Levy,
F. Bullinger,	A. Schreiner,	J. Holtz,
Louis Rebel,	P. Hervon,	J. Hayem,
J. G. Sermel,	R. Bermel,	L. Hayem,
F. Nippert,	N. Bauer,	A. Simo,
J. Wendling,	P. H. Wendling,	Th. Wendling,
A. Ramage,	A. Pfatz,	D. Gross
C. Lazard,	Benj. Weiss,	Leon Levy,
Chas. Levy,	Felix Blum,	Jos. Schmitt,
Felix Schmitt	Isaac Blum,	Jos Grottemand,
Pierre Henry,	Notin Antoine,	Arthur Wall,
Jn Fre M. sch,	Al. S Hous,	Geo Rauty,
Jn Christman,	A. J. Autert,	J. M. Hirsch,
Dr. Blecher,	J. P. Jonvaux,	J. Gunther,
Jean Klee,	M. G. Sapp,	Chs. Isidore,
Antoine Jaise,	J. R. Wittlmann,	Jas. Aubert,
J. B. Schetler,	F. Nippert,	Antoine Jean,
Geo. Kiebeller,	Fred. V. Clere,	Jules Henri,
Nic. Amann,	N. E. Lerch,	Ignace Gruber,
Joseph Bayle,	George Meyer,	Michel Heisser,
Chrst. Schmitt,	Birckbuechler,	M. Melinger.
Jak. Levy.		

Comité Français.

PRESIDENTS HONORAIRES.

M. Faucomme, Consul de France; Mgr. Perché, Félix Limet, Ant. Carrère, Félix Lafue, T. Dugazon, Jos. Gérot.

PRESIDENT.

J. PASSARD-DOMENCH.

VICE-PRESIDENT.

L. A. DE MONTLUZIN.

VICE-PRESIDENTS HONORAIRES.

Dr. Touatre,	A. Rochereau,	S. Cambon,
M. A. du Lizardi,	J. B. Séguin,	Alex Mahe,
Flavien,	Artis Gérard,	Marie Lévy,
P. Godchaux,	A. Vallon,	A. Serbisier,
J. B. Monteil,	F. Bidault,	Aug. Dessalles,
Dr. G. Sauvage,	Jules Aldige,	Gus. Fèvre,
L. Xavier,	C. Cloutz,	P. S. Beauvais,
Dr. Fernandez,	G. Fitzmaine,	Fr. Marchand,
F. Cuvillier,	U. Allard,	E. T. Dupuy,
J. Champagne,	A. Thoné,	F. Pianet,
Alfred Merlin,	J. Gaudet,	Alex. Lafue,
Dr. Jean,	De Lavalette,	Rev. A. Sarbier,
E. Lefebvre,	E. Mangeare,	C. Carrère,

G. Gest, P. Crabtree, F. Hayem,
Eug. Prévost, S. Dunkelsbuhl, E. Pavy,
R. Dubos, J. Fenfrold, G. L. Fèvre,
S. Cambon, G. Sauvan, J. F. P. Rancoud,
Jos. David, F. Imberts, J. Bayle,
R. Delavaillade, C. T. Dugazon, L. Gaz,
E. Bonnevalle, D. Fernandez, F. Lacle,
Michel Legard, J. Fabre, Jean Chaplin,
Eug. Aldige, Jos. Salles, G. Lacoste,
Ant. Fondaud, J. Fondaud, H. Bernaison,
Jn Manuel, L. Sauvan, A. de Mare,
Chs. Gilbert, J. Fèvre, Jos. Lafue,
J. Fondaud, J. Mayer, J. B. Chin,
A. Salomon, J. Lacoste, Bergeret,
A. Mayer, A. Gaudet, C. Coutenay,
Rév. Gerardin, Rév. Hilton, F. Fèvre,
Pierre Dufort, N. Bédier, E. K. Barrère,
Aug. Thierry, E. V. Audibert, G. Collignon,
F. L. Lafue, Jos. Trouet, J. Sauvan, J. Bonnet,
Jos. Trouet, Rév. Jouffrast, E. Gaudet,
Rév. Jaubert, J. Fournier, V. Bernard,
Jean Nasmus, I. Fraser, F. Fouler,
A. Dalpit, Gen. Bernaison, Paul Eisenbau,
Rév. Mignot, Rév. Girault, L. Remaudin,
Del'Escalerouvaux, U. Lavoisnel, A. Bonnet,
M. Chauvière, M. Desbonnaud, J. Fouvier,
V. Usanna, J. Lutens, R. Rolling,
G. Chenard, Jos. Trouet, Jr., Jos. Lebrun,
J. Bolton, A. Brisse, F. Fidler,
Emile Lefrance, A. Gesterté, Col. Perrier,
L. Cazaux, Louis Campbell, Mr. Beauregard,
Jules Sosna, E. Bouchelle, Ed. Lerue,
Rédiérez, J. F. Sarrazin, B. Fifet,
G. Levie, B. Antony,
J. Lapeyre, J. Geyrosse, Ang. Vignes,
E. Gallot, J. Aguilar, Jules Grenard,
A. Lopez, A. Perré, Jean Strauss,
Lucien Martin, J. Lacoste, B. Pochelu,
Ed. Dauty, E. Bonnaud, R. Dovigbon,
J. Bolton, E. Castaldi, F. Petit,
M. Eche, B. Lapeyre, Arthur Jéry,
M. Bochet, L. Dumestre, Jos. Médal,
F. Sauvage, Dr. Dupuy, Dr. Dupuy,
Dr. Rumenman, F. Boisseaumaison, F. Bartho,
J. Bolton, A. Gallo, P. Casaubiehl,
L. Gallot, J. Vallon, B. Cazaux,
A. Cézac, E. Dubois, J. B. Eugénie,
Remy Roy, Eug. Bernaison, J. F. Chabert,
H. Pédarré, A. Martier, Léon Jouhert,
J. Bolton, F. Rainey, J. Carrère,
T. E. Bonjour, F. Silvestre, E. Silvestre,
J. Sommerarrère, M. Vergnolle, J. Sauvage,
Abb. Ste Gen. E. Lachenaud, Chas. Bernard,
F. L. Plogé, J. Q. Fanson, J. Cazaux,
A. de Cuvreuvre, J. Lopez, E. Michaud,
C. Watsignant, C. Lopez, Dr. Durdu,
Dr. Mathiger, Dr. Espinhas, Dr. Berjot,
Dr. Lamarque, Frosper Lévy, E. D. Lévy,
A. Gallienne, Albert Block, Faullaugue,
P. E. Brulatour, V. Jacques, Prosp Marshal,
F. Dellomme, Max. Majean, A. Lamontagne,
J. Mallevin, F. Manuel, E. Cazères,
E. Roques, Ang. Sous, E. Mahe,
R. Billard, Brice Sembre, A. Jane,
R. Lebeuglet, A. Anselme, A. Jane,
A. Paris, P. Guérn, J. A. Rally,
L. Chapotel, Charpentier, Lombard,
C. V. Yerkin, F. Pélissier, N. Samuel,
Morris Weill, Gustave Weill, D. Weill,
Eug. Labbe, Chs. Lacomme, René Manent,
Jul. Marx, Era. Marx, G. Maylié,
F. Fourcade, Dr. Milon, Dr. du Rosdes,
F. Vayson, E. Barrière, Paul Villars,
F. Philippe, Jules Tardos, P. Sarlon,
E. Nacquet, A. Maigé, G. Wagner,
Masson, Pinsard, Chas.
Jean Gaggot, J. Arandin, Chp. Renard,
John Sadler, Pierre Lozac, Achille Lafon,
M. Labbaume, Charles Boisse, Dos. Devesse,
B. Lafontaine, Pierre Garnier, P. Lemarque,
F. St-Martin, J. P. Nandon, P. Courrège,
Bresse, Sylvain Bruhon, Honoré Thèse,
Pierre Maille, Louis Danos, Bazile Dubost,
Dehaisteraux, J. P. Sorede, J. Mailhes,
Irénée Sauls, Gen. Sorede, Camille Berez,
J. P. Dourvaux, Jean Lahedie, André Mathes,
A. Quinquet, J. Roquerre, Pierre Rattaud,
A. Grossmann, L. Grand, P. C. Bernaise,
Vinu Mices, J. Bresse, A. Bouyer,
Hry. Hastot, F. Cassaux, P. Berthe,
T. F. Carrère, T. Mathon, F. Cassaux,
J. Bonnet, P. Lafontaine, N. B. De Pouilly,
Chs. Raymond, F. Lafite de Lédotant, A. Cabirol,
P. Lettelle, A. Hayem, L. Payissé,
A. Trelor, P. Laborde, P. Seyrice,
C. Mandry, Don Vergos, A. Scanchange,
P. Dauleau, V. Dubois, T. Sonié,
Aug. Mandon, F. Sensaudin, Hy. Sajerez,
Jos. Callet, T. Sagesse, J. Bouquanquay,
B. Devinat, Jos. Bonnet, G. Aubert,
F. L. Bausset, Jean Fesse, J. P. Cazaux,
F. Carbonne, B. D. Develle, J. M. Courges,
Lafourcadde, E. Casaubiehl, J. B. Lagarde,
Dodge, A. J. Louis, H. Dolier,
Arb. Dumas, J. B. Bernaison, Ch. Trouilly,
J. Bolton, F. P. Randon, Art. Levy,
L. Dietz, U. Levasseur, A. Tesque,
F. Mathe, Ch. Boreumain, Ang. Bénoist,
Hy. Clavigny, H. Dubreuil, C. F. Fabre,
B. Lasterrada, H. Labasse, H. Dumas,
E. Pauly, J. Perret, B. Marx,
Léon Samuel, M. Volain, F. Ravis,
Ch. Kellerman, Cazaubon, Delcuis,
Ch. Vauthier, F. Carpentier, G. Alby de Bèze,
G. d'Autry, L. Jung, J. Vaison,
J. Levillain, M. Nerret, J. Laurent,
Dain, E. Chrétien, E. Eudes,
E. Cazaux, B. Debat, Dr. Dupaquier,
Rév. Guyonnet, A. Rousel, Pierre Maugalle,
S. Le Gardeur de Tilly. Le Mercier du Quesnay

Secrétaires:

J. E. Marchand, E. Lefranc, C. de la Bretonne.

Comité Exécutif:

P. Mallard, Pierson, A. Gérard, Morris Lévy, Prosper Godchaux, Eugène Duval, Barbier, Leischer, P. A. Idault, Rodrigues, J. Chaignard, J. B. Mondigot, Fallastre, A. Dudouzet.

Comité de Finances:

Rodrigues, P. Godchaux, J. B. Mondigot, Morris Lévy.

APPEL DU COMITÉ ALSACIEN-LORRAIN.

Aux Alsaciens-Lorrains qui résident à la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane et les Etats voisins.

Chers compatriotes.

Les conséquences funestes de la guerre avec l'Allemagne, nous imposent un pénible et douloureux devoir!

Nés Français, la loi de la force nous contraint à affirmer notre foi patriotique, à sauvegarder notre qualité de citoyens français. Vous connaissez les stipulations du traité de Francfort. Elles nous obligent à déclarer que nous voulons vivre et mourir Français, que nous voulons rester fidèles à la patrie.

Nos âmes ne doivent pas faiblir à l'heure de l'épreuve. Venons tous affirmer notre nationalité, et déclarer que nous voulons rester des enfants de la France!

Le 25 août prochain, nous ferons, devant le représentant du gouvernement français, notre déclaration d'option pour la nationalité française.

Que tous les fils de l'Alsace et de la Lorraine, se joignent à nous! Qu'ils accourent, au nom des traditions de vaillance, d'honneur, de patriotisme, dans lesquelles se symbolisent les deux grandes provinces françaises de l'Est.

Et vous, femmes alsaciennes et lorraines! Venez déclarer aussi que vous voulez rester françaises. En apprenant que vous avez accompli le grand devoir patriotique, celles qui ont vu leurs foyers envahis, leurs maisons détruites, et, qui, à l'heure du danger ont donné de si hautes preuves de l'élévation de leurs âmes, celles là se sentiront consolées. Penser à elles! Penser à ces nobles femmes de l'Alsace et de la Lorraine qui supportent si héroïquement les rigueurs de leur sort, et vos cœurs seront fortifiés!

Alsaciens-Lorrains, nous vous donnons rendez-vous, au 25 août.

Pour le comité,

H. SALOMON, président.

A. GEIST, secrétaire.

APPEL DU COMITÉ FRANÇAIS.

Aux Français qui résident à la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane et les Etats voisins.

Français,

Nos malheureux compatriotes d'Alsace et de Lorraine, désireux de conserver leur titre et leurs droits de citoyens français, doivent se réunir, le 25 courant, pour aller signer au Consulat de France l'*acte d'option de nationalité*, prescrit par le traité de Francfort.

Donnons leur, ce jour-là, un éclatant témoignage de notre fraternelle sympathie.

Formons à ces noules déshérités une garde d'honneur de tout ce qui est Français par la naissance et par le cœur!

Qu'à l'heure de l'épreuve, ils voient à leurs côtés des milliers d'amis, qui les encouragent de leur présence et les rassurent, à force de dévouement, sur un avenir que les événements ont fait si sombre!

En conséquence, nous invitons tous les Français et tous les amis de la France quel que soit le lieu de leur résidence, à se trouver, le 25 courant, à la Nouvelle-Orléans, pour concourir à former à la colonie Alsacienne et Lorraine un cortége digne de la France.

Des avis ultérieurs fixeront l'heure et le lieu du rendez-vous.

Pour le Comité Français.

L. A. DE MONTLUZIN,
Vice-Président.

L. E. MARCHAND,
Secrétaire.

Ainsi qu'on l'a vu dans lignes qui précèdent, la manifestation des Alsaciens-Lorrains aura lieu, le 25 août prochain. Tout fait présager qu'elle sera imposante. Dans la douloureuse situation que les funestes conséquences de la guerre ont faite aux citoyens originaires des territoires annexés à l'Allemagne, tous les Français se feront un devoir de donner à leurs compatriotes malheureux un témoignage de sympathie. L'éloignement de la Mère-Patrie rend, pour eux, plus impérieux encore l'accomplissement du devoir patriotique.

Les présidents des comités nous informent que le programme de la solennité a été élaboré. Il sera publié par leurs soins, en temps utile.

La dernière Loi d'Election du Congrès.

Cette loi, passée à la dernière session du Congrès, a fait plus de bruit qu'elle n'aurait peut-être dû en faire, car loin d'être une première loi sur cette matière, ou une loi originale, elle n'est qu'un amendement à une loi du 28 février 1871, laquelle loi n'était elle-même qu'un amendement à la loi du 31 mai 1870. Le texte de toutes ces lois est fort étendu et se divise en nombre de sections. C'est tout un code spécial et, si nous le reproduisions en entier, peu de gens aurait le courage de le lire, et notre peine serait perdue. Il nous suffira de dire à cet égard que les élections congressionnelles ou fédérales étaient déjà prévoyées d'une manière assez notable avant l'amendement que M. Kellogg a fait passer avec beaucoup de difficulté dans les deux Chambres du Congrès immédiatement avant leur ajournement final. Le Congrès y a résisté tout d'abord parce qu'il voyait que l'amendement n'avait qu'un [illegible] de favoriser la réélection des [illegible] de la Louisiane, car la [illegible] le seul Etat peut-être où les [illegible] pouvaient facilement [illegible] et [illegible], pouvaient faire échouer [illegible].

[illegible] cet article de [illegible] procédurier qui auraient bientôt épuisé la patience de nos lecteurs, nous nous bornerons à noter les différences qui existaient maintenant entre la loi amendée dernièrement et la loi de 1871. On verra que si elle est plus complète aujourd'hui, dans sa force, elle ne quadrait pas d'une certaine rigueur auparavant, et que même dans son ancienne teneur, la loi moins ou elle était applicable, elle n'est pas être d'autre facilement [illegible] Warmoth ou toute autre [illegible].

Toute la force de l'amendement Kellogg consiste dans la généralisation de la surveillance concernant les opérations de l'enregistrement et de l'élection. N'anciennement les pouvoirs que si dans les villes ou bourgs ayant 20,000 habitants, deux citoyens seulement faisaient réclamer par écrit à la cour de circuit des Etats-Unis du ressort de la dite ville ou du dit bourg, leur désir de faire garder et surveiller les opérations de l'enregistrement et de l'élection, il serait de devoir du juge de la dite cour de circuit, dix jours au moins avant l'enregistrement ou dix jours au moins avant l'élection, s'il ne s'agissait pas d'enregistrement, d'ouvrir ou donc dans l'endroit le plus convenable du district de nommer deux citoyens, résidants de la dite ville ou du dit bourg, représentant différents partis politiques, habiles parler et écrire l'anglais, les quels citoyens seraient connus et désignés comme contrôleurs ou inspecteurs d'élection.

On voit par cet extrait dégagé de tout jargon légal, que dans la loi antérieure il était question seulement de villes ou de bourgs ayant au moins une population de 20,000. Ainsi la surveillance ne serait exercée que dans ces villes, et là où ces villes ou bourgs n'existent pas comme en Floride, il n'y aurait pas eu de surveillance du tout.

En Louisiane, il n'y aurait eu de surveillance que dans la paroisse d'Orléans, paroisse tout entière occupée par la ville. En supposant qu'il y ait 25,000 électeurs à la Nouvelle-Orléans et 100,000 dans les autres paroisses de l'Etat, la surveillance ne se fut exercée que sur un quart de la classe électorale. Il est évident que cela eut été insuffisant et que les fraudes eussent pu ne commettre sur une échelle assez vaste pour ensabler, deux ou trois fois pour une, le vote de la ville. La précaution étant donc illusoire et c'est à cela que le Congrès a remédié en décrétant que lorsque dans un comté ou une paroisse, ou dans un district congressionnel, 10 citoyens connus feront savoir au juge de la Cour de circuit des Etats-Unis, avant tout enregistrement de votants pour une élection de représentants au Congrès, ou avant toute élection pour la Congrès, leur désir de faire garder et surveiller les opérations de l'enregistrement ou de l'élection, il sera du devoir du dit juge de la Cour de circuit, d'ouvrir au Cour dans l'endroit le plus convenable du district 10 jours au moins avant le dit enregistrement ou la dite élection, de nommer et commissionner, sous le sceau de la dite Cour, pour le district d'élection dont il s'agit ou le precinct de vote, deux citoyens, demeurant dans le dit district d'élection ou le precinct de vote du dit comté ou de la dite paroisse, qui représenteront différents partis politiques, qui pourront parler et écrire l'anglais et qui seront connus et désignés comme contrôleurs ou inspecteurs d'élection.

Par cette nouvelle disposition, la surveillance sera générale, complète; pas un précinct, pas un poll ne pourra y échapper, et tous les Etats, quelle que soit leur population, pourront en profiter. Il est vrai qu'il faudra que la demande de contrôle ou de surveillance soit faite par 10 citoyens connus au lieu de deux; mais en même temps [illegible] 1871, n'a été [illegible] que pour [illegible] satisfaction [illegible] à l'amendement Kellogg [illegible] du reste, cet écrit lui-même [illegible] trouvera partout non pas 10 citoyens [illegible] des centaines de citoyens qui signeront avec empressement la demande de surveillance au juge. Il ne sera donc pas plus difficile d'avoir 10 pastulants que deux.

L'ancienne loi ne requérant aucune condition de la part des deux contrôleurs ou inspecteurs nommés par le juge. Par l'amendement, il faudra que ces deux fonctionnaires soient résidents du dit district d'élection, precinct ou poll et qu'ils soient dûment électeurs au moment de leur nomination. Il en sera ainsi pour les députés-marshals qui devront, au moment de leur nomination, être dûment électeurs dans le comté, la paroisse, le district ou le precinct où ils devront exercer leurs fonctions. Ce sont-là des garanties morales qui n'étaient pas requises dans l'acte nommé.

L'amendement porte en outre que le commissaire, dont il est question dans l'ancienne loi, sera nommé aussitôt que possible après l'adoption de cet acte, si toutefois il n'a pas déjà été nommé. Tout juge de Cour de Circuit des Etats-Unis sera requis de désigner un ou plusieurs juges des Cours de Districts dans son circuit, qui seront chargés de remplir les fonctions prescrites par cet acte et par l'acte dont il est un amendement.

A part les différences que nous venons de signaler et qui ont leur prix, l'amendement se tait sur le reste de la loi de 1871, dont les sévérités ne sont pas à dédaigner. Ce Commissaire sera le surveillant en chef, choisi parmi les officiers des Cours de Circuit; sa mission sera de préparer et de fournir tous les livres, blancs et instructions nécessaires pour les deux inspecteurs ou contrôleurs du comté, précinct ou poll dans son district. Il recevra toutes les demandes pour remplir ces places et les présenterai au juge avec toutes informations qu'il jugera à propos de lui donner. Il recevra, conservera et enregistrera tous serments d'office des dits contrôleurs ou inspecteurs d'élection, et de tous députés-marshals spéciaux nommés en vertu de cet acte; il recevra tous certificats, retours, rapports et registres de tout genre requis par le même acte.

En ce qui concerne l'enregistrement des votants, les deux contrôleurs ou inspecteurs rempliront les devoirs suivants: Ils assisteront à toutes les opérations de l'enregistrement dans tous les lieux indiqués, pos, les droits des postulants à l'inscription; ils tiendront registre des contestations et en enverront la liste au marshal qui la transmettra au commissaire ou surveillant en chef.

Les deux inspecteurs d'élection sont particulièrement chargés de recevoir et reconnaître [illegible] chaque bulletin de vote, [illegible] moment qu'il puisse porter un [illegible] la boîte où il aura été trouvé.

Cette disposition étant nécessaire pour les cas où des élections locales et d'Etat auraient lieu en même temps que les élections congressionnelles, ce qui arriverait pour la Louisiane en vertu d'une résolution passée par le Congrès, sur les recommandations et instances de M. Kellogg.

Les deux inspecteurs surveilleront les élections comme ils auront surveillé l'enregistrement en tenant compte des contestations, s'il y en a; ils en sténodront et ils seront les boîtes à l'inspecteur des polls et y resteront jusqu'à ce que tous les bulletins soient comptés, l'opération achevée, les certificats ou retours délivrés, soit que ces certificats ou retours soient requis en vertu des lois des Etats-Unis, soit qu'ils soient requis en vertu des lois territoriales, municipales ou d'Etat.

Ils devront en outre dans les bureaux d'enregistrement ou dans les collèges électoraux, se tenir là où ils se croiront le plus avantageusement placés pour contrôler, surveiller et suivre les opérations.

Voici maintenant les règles que doivent observer le marshal des Etats-Unis dans l'accomplissement de ses devoirs: sur la demande écrite d'au moins deux citoyens domiciliés dans la ville ou le bourg, il devra nommé des députés marshals spéciaux pour aider et assister les inspecteurs d'élection dans la vérification des listes dressées en vertu de cet acte; ces députés devront assister aux opérations de l'enregistrement des votants et aux opérations électorales dans chaque district ou precinct;

Et le marshal et ses députés généraux et députés spéciaux, auront le pouvoir, et les députés spéciaux auront le devoir, de maintenir la paix, d'arrêter et de prévoir les inspecteurs d'élection, de maintenir l'ordre dans les bureaux d'enregistrement et aux polls, d'empêcher les enregistrements et les votes frauduleux ou la conduite frauduleuse d'un officier d'élection, et immédiatement après au bureau d'enregistrement soit aux polls ou ailleurs, avant ou après ou pendant l'enregistrement [illegible] de modèle cette garde, avec ou sans forme de procès, toute personne qui commettra ou tentera de commettre, par des actes ou une des offenses, prohibés par cet acte ou par l'acte amendé par celui-ci, [illegible] mettre une offense quelconque, contre les lois des Etats-Unis, pourra, pendant que ses actes ou offenses ont été commis en présence du marshal, d'un de ses députés généraux ou spéciaux, ou des inspecteurs d'élection et ces dernières et les députés marshals auront les mêmes devoirs et les mêmes pouvoirs qu'eux.

Nous n'avons pas besoin d'en dire davantage pour montrer que la loi du 28 février 1871 était déjà passablement rigoureuse et qu'on ne trouvera guère de nouveaux et de vraiment importants dans l'amendement Kellogg que la généralisation de la mesure de protection et l'application de cette mesure aux comtés, aux paroisses, aux polls et aux villes et aux bourgs seulement ayant une population de 20,000 ou moins. Mais cette différence est capitale et assure ce devoir quelque, ce nous semble, l'indépendance et la pureté du vote dans tous les Etats et mettre au moins d'élections congressionnelles.

Association d'Assurance Mutuelle de la Nile-Orléans.

Bureaux, No 10 de Planche de la Bourse.

SECOND ETAT TRIMESTRIEL.

Conformément à la [illegible] de l'Association d'Assurance Mutuelle de la Nile-Orléans, publie l'état suivant de ses affaires, pour le second trimestre, expiré le 30 juin 1872.

Primes d'incendie	$[illegible]	
Primes de rivières	[illegible]	[illegible]
En mains — primes non expirées	$[illegible]	
En mains — primes remboursées	1,468 15	149,[illegible]
Montant net des primes		$[illegible]
Pertes par l'incendie	5,[illegible]	
Pertes sur mer	4,[illegible]	
Pertes sur rivières	9,[illegible]	
Réservé pour pertes non réglées	60,000 00	
	$77,[illegible]	
Réassurance	2,[illegible]	
Réfaction (rebate)	2,[illegible]	
Dépenses générales	13,[illegible]	
Pertes [illegible]	[illegible]	
	$[illegible]	
En plus — 2 1/2 pour cent d'intérêt pour le semestre expirant le 30 juin 1872		
En mains — primes non expirées	1,[illegible]	110,[illegible]
et intérêt, 20,500 00		
Bénéfices net		$40,[illegible]

ACTIF.

Billets et actions	$[illegible]
En caisse	174,[illegible]
Billets et effets à recevoir	513,[illegible]
Actions et Bonds	119,[illegible]
Propriétés foncières	106,[illegible]
Primes en voie de recouvrement	11,[illegible]
Assessment de 25 pr cent sur 127,516 43	89,[illegible]
	$1,104,[illegible]

Le tableau ci-dessus est une copie exacte faite sur les livres de l'Association d'Assurance Mutuelle de la Nile-Orléans.

C. CAVAROC,
Président.

G. LANAUX,
Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 3 juillet A. D. 1872.

[illegible] WILLARD IVY, Not. Pub.

DIRECTEURS.

E. Rigney, G. W. Simmons, Alex. Marks,
T. M. Simmons, B. J. West, S. R. Boyd,
T. Fradhamme, B. L. Simms, W. C. Nelson,
J. G. Mounts, J. E. Hamack, W. Wiberthill,
E. H. Stanley, Jos. Bryson, C. H. Boris,
C. A. Rogers, Thos. Simms, E. F. Xavier,
G. E. Sherback.

PREMIER ETAT SEMI-ANNUEL
DE LA
Banque Nationale Crescent City
DE LA NOUVELLE-ORLÉANS,
A la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane.
Le 31 Juillet 1872, à la clôture des affaires.

RESSOURCES.

Prêts et escomptes	$[illegible]
Bonds des Etats-Unis pour garantie de la circulation	[illegible]
Dû par l'agent du trésor et de réserve	[illegible]
Banques et banquiers	[illegible]
A vues notions, bonds, etc.	[illegible]
Prime sur bonds des Etats-Unis	[illegible]
Compte de pertes	[illegible]
Mobilier et immobilier	[illegible]
Propriété foncière	[illegible]
Mobiliers courants, y compris les nickels	[illegible]
Echange pour le compte d'échange	[illegible]
Chèques sur d'autres banques	[illegible]
Billets d'autres banques nationales	[illegible]
Billets Legal Tender	[illegible]
Total	[illegible]

PASSIF.

Capital payé	[illegible]
Surplus	[illegible]
Circulation de banque nationale, non encore retirée	[illegible]
Dépôts individuels	[illegible]
Billets d'intérêt (non payés) du sur dépôts	[illegible]
Dépôts en [illegible]	[illegible]
Billets à payer (échéance par Londres)	[illegible]
Dividendes non payés	[illegible]
Profits et pertes	[illegible]
Total	[illegible]

Assermenté, à mon soussigné résidence dans l'Etat de la Louisiane, un dévoué [illegible] de cette banque, en date du [illegible] juillet 1872, et signé par [illegible] administrateurs de la banque susmentionnée.

CHARLES FOURIE, Jr., Caissier.

[illegible] CHARLES FOURIE, Jr., Caissier.

BUREAUX
DE LA
Compagnie d'Assurance Atlantic
DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

NIL-ORLÉANS, 3 juillet 1872.

Conformément aux réquisitions de ma charte, la Compagnie publie l'état suivant:

ETAT:

Montant des primes, du 1er janvier 1871, au 1er juillet 1872	$[illegible]
Primes d'incendie	[illegible]
Primes de mer	[illegible]
	$[illegible]
Primes non expirées le 1er juillet 1871	[illegible]
	$[illegible]
En mains, primes non exp.	$[illegible]
En mains, primes remboursées	[illegible]
Montant net des primes	$[illegible]
Pertes payées dans la même période:	
Pertes par l'incendie	[illegible]
Pertes sur mer	[illegible]
Pertes sur rivières	[illegible]
Réfaction (rebate)	[illegible]
Réassurance, taxes, frais, escompte, perte de pertes	[illegible]
Bénéfice net	[illegible]

ACTIF.

Prêts sur hypothèque	[illegible]
Prêts garantis	[illegible]
Billets à recevoir	[illegible]
Primes en voie de recouvrement	[illegible]
Meubles de bureau, etc.	[illegible]
Actions et bonds	[illegible]
En caisse	[illegible]
	$[illegible]

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

E. RIGNEY, Président,
H. RIGNEY, Vice-Président.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 3 juillet A. D. 1872.

WILLARD IVY, Not. Pub.

DIRECTEURS.

E. Rigney, G. W. Simmons, Alex. Marks,
T. M. Simmons, B. J. West, S. R. Boyd,
T. Fradhamme, B. L. Simms, W. C. Nelson,
J. G. Mounts, J. E. Hamack, W. Wiberthill,
E. H. Stanley, Jos. Bryson, C. H. Boris,
C. A. Rogers, Thos. Simms, E. F. Xavier,
G. E. Sherback.

SIXIÈME ÉTAT ANNUEL

Factors' and Traders' Insurance

[illegible]

Compagnie d'Assurance HOPE
DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
Bureaux, No. 22 Rue du Carmes.

QUINZIÈME TABLEAU ANNUEL.

[illegible]

Louisiana Mutual Insurance Company.

EIGHTEENTH ANNUAL STATEMENT.

[illegible]

Compagnie d'Assurance HOPE
DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
Bureaux, No. 22 Rue du Carmes.

DIXIÈME TABLEAU ANNUEL.

[illegible]

Louisiana Mutual Insurance Company.

NINETEENTH ANNUAL STATEMENT.

[illegible]

Money to Loan.

[illegible]

THE NEW ORLEANS BEE,
DUFOUR & LIBERT, Publishers.

OFFICE, No. 73 CHARTRES STREET.

[illegible]

RAILROADS.

The New Orleans, Mobile and Texas Railroad.

[illegible]

New Orleans, Mobile and Texas Railroad.

LOUISIANA DIVISION.

[illegible]

Pontchartrain Railway.

[illegible]

Dr. Chas. Marmillion, Dentist,

[illegible]

Dr. CHAS. E. KELLS.

[illegible]

GEO. MERZ,
OLD BAVIA BREWERY,

[illegible]

JULIUS LOEFFLER,

[illegible]

STEAMSHIPS.

For New York.

[illegible]

For New York Direct.

[illegible]

CHANGE OF TIME.

[illegible]

Great Jackson Route,

[illegible]

PLEASURE EXCURSIONS

[illegible]

HILL'S EXTRA GOLD PENS.

FACTORY,

[illegible]

E. DECHAMPS,

[illegible]

French Wines and Brandies

[illegible]

Fruits in Ready, Fruits in their Juice,

[illegible]

For Rent.

[illegible]

To Rent.

[illegible]

For Sale.

[illegible]

Dr. Chas. P. Mansfield,

[illegible]

Dr. Dupaquier,

[illegible]

Steam Variety Wood Works,

[illegible]

J. E. MERILH & Co.,

[illegible]

Leather and Shoe Findings.

[illegible]

Just Published. 200th Edition.

MANHOOD.

[illegible]

LEEDS FOUNDRY,

[illegible]

To the Public and Tax-Payers

JOHN T. DUFOUR,

[illegible]

TENT AWNING & FLAG MANUFACTORY.

CASSIDY & MILLER,

[illegible]

MONEY CANNOT BUY IT!

[illegible]

Tennessee Sugar Kettles,

[illegible]

Merchants' Mutual Insurance

COMPANY OF NEW ORLEANS,
106 CANAL STREET.

[illegible]

Steam Variety Wood Works,

[illegible]

Office Louisiana Branch

HOUND CITY

Life Mutual Insurance Company

[illegible]

Crescent Mutual Insurance Co.

[illegible]

$1,000 REWARD

[illegible]

All Hosiery Set Aside!

[illegible]

Drug Store at Bay St. Louis.

[illegible]

Office of the Sun Mutual Insurance Company of New Orleans.

[illegible]

ON MARRIAGE.

[illegible]

The Crescent City Illustrated.

[illegible]

Sugar, Molasses and Syrups.

[illegible]

Shakespeare Foundry,

[illegible]

Iron and Brass Founders and Mechanics

[illegible]

Office of the Sun Mutual Insurance Company of New Orleans.

[illegible]

Louisiana Mutual Insurance Company

[illegible]

Drug Store at Bay St. Louis.

[illegible]

Crescent Mutual Insurance Co.

[illegible]

Leather and Shoe Findings.

[illegible]

Just Published. 200th Edition.

MANHOOD.

[illegible]

Dr. CHAS. E. KELLS.

[illegible]

LEEDS FOUNDRY,

[illegible]

E. DECHAMPS,

[illegible]

French Wines and Brandies

[illegible]

Fruits in Ready, Fruits in their Juice,

[illegible]

JULIUS LOEFFLER,

[illegible]